M. BOURGEOT Alix

Mme HURAUX Hélène

Mme MANTEY Josiane M. DOMINGUES Yves

M. PUJOL Gilbert

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal En date du 16 septembre 2022

A 20 heures

Secrétaire de séance: M. CARDOT J.

Membres présents: M. MACHARD Bruno

M. BUCHER Noël

M. GALLAND Jean-François

M. CARDOT Jules M. CLOT Jean-Paul

Mme TISSERAND Martine

Excusées: Mmes GAULIARD C., FRANÇOIS N., MAGUET V.

Pouvoirs: Mme FRANÇOIS N. à Mme HURAUX H., Mme GAULIARD C. à Mme TISSERAND M.

EN DELIBERE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2022.

MISE A JOUR DU TARIF DE L'AFFOUAGE ET DES LAYONS POUR L'HIVER 2022/2023

Le maire propose une légère augmentation du prix de l'affouage et du layon pour l'hiver 2022/2023 et la gratuité d'un layon par lot d'affouage demandé.

Le conseil municipal adopte le règlement d'affouage et accepte à l'unanimité ces propositions : Soit

- Prix de l'affouage :

65 € dont un lot de layon gratuit

- Prix du layon hors affouage :

20 € HT

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

DECISION MODIFICATIVE N°03 DANS LE BUDGET COMMUNAL

Le maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des mouvements de crédits dans certains chapitres de la section d'investissement du budget communal 2022, en effet, certains comptes ayant été insuffisamment budgétisés suite à une dépense nouvelle (audit énergétique du bâtiment de la poste), il propose :

DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS		AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	
Chap. 21		Chap.20	
C/2132	- 2 520 €	C/2031	+ 2 520 €
TOTAL	- 2 520 €	TOTAL	+ 2 520 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les opérations comptables ci-dessus et charge le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU PERSONNEL COMMUNAL LORS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

La présente modifie la délibération du 12/12/08 ayant pour objet : « frais occasionnés pour le déplacement et le séjour du personnel communal »

- -Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- -Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- -Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.
- -Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991 ;
- -Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
- -Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État NOR : BUDB062005A ;
- -Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État NOR : BUDB062004A ;
- -Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, <u>applicable aux agents des collectivités territoriales</u>, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.
- -Vu l'arrêté du 5 janvier 2007, <u>applicable aux seuls agents territoriaux</u>, fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

- -Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- -Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
- -Vu l'arrêté du 14 mars 2022, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;

Le Maire, après avoir présenté le nouveau dispositif de remboursement des frais de déplacement, tel qu'évoqué dans les décrets et arrêtés précités, propose à l'Assemblée délibérante l'adoption des dispositions suivantes :

-Remboursement des frais de déplacement aux agents utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative ;

Le montant des frais sera calculé en fonction des kilomètres effectués entre le lieu de la mission et la résidence de l'agent, défini selon l'arrêté ministériel en vigueur et ce au vu d'un ordre de mission validé par le maire.

Missions:

- -Remboursement des frais d'hébergement aux agents : montant forfaitaire défini selon l'arrêté ministériel en vigueur (pour information, actuellement indemnité de base de nuitée : 70 €) et sous condition de transmission d'un justificatif de paiement ;
- -Prise en charge des repas aux agents : montant forfaitaire défini selon l'arrêté ministériel en vigueur (pour information actuellement : 17.50 €).

-Prise en charge de divers frais

L'autorité territoriale peut autoriser le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre du remboursement des frais divers engagés à l'étranger.

Les sommes remboursées seront inférieures ou égales aux sommes réellement engagées par l'agent dans le cadre de ses missions.

APRES DELIBERATION à l'UNANIMITÉ:

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les dispositions mentionnées ci-dessus pour tous les agents de la collectivité amenés à effectuer des déplacements pour l'exercice de leurs missions et autorise le maire à signer les documents comptables et administratifs qui en découleront.

PARTICIPATION AUX FRAIS DU FEU D'ARTIFICE PAR LE COMITE DES FETES DE VAUVILLERS

Le maire fait part au conseil municipal que le comité des fêtes de Vauvillers a décidé cette année de participer aux frais d'organisation de la Fête Nationale (feux artifice, musique...) à hauteur de 1000€. Le comité ayant payé le DJ (500€) alors que ses frais sont pris en charge par la commune, le comité des fêtes ne reverse que 500€ à la commune.

Il leur informe qu'à cet effet, un règlement (chèque) de 500 € a été transmis par le Président du Comité, M. GALLAND Jean-François.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de percevoir ce montant par le Comité des Fêtes de Vauvillers et autorise M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIED70 SUITE AU TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire présente au conseil municipal une délibération du SIED70 en date du 07 avril 2022, concernant une modification de ses statuts suite à l'acquisition d'un bâtiment au 1 rue Max Devaux à VESOUL, où se situeront désormais les bureaux des différents services.

De ce fait, il a été décidé par le SIED70, de transférer son siège social à cette nouvelle adresse.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification de statuts et charge le maire d'effectuer les démarches administratives (notification...) qui en découlent.

PROJET DE RENOVATION/REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DE LA POSTE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

Dans le cadre du projet de rénovation/réhabilitation du bâtiment communal de la Poste rue Marcot, un audit énergétique préalable doit être réalisé auprès d'un bureau d'étude, cet audit peut être subventionné à hauteur de 50 % par la Région.

Des devis avaient été préalablement sollicités auprès de trois bureaux d'étude, dont E.T.I. (13 rue Abbé Claude à Epinal) le moins cher pour la même prestation, pour un montant HT retenu de 2 100 € soit 2 520 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération HT : 2 100 € TVA : 420 €

TOTAL TTC: 2 520 €

-Sollicite auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération soit pour un montant de 1 050 €, restera un auto-financement de 1 050 € HT par la Commune.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives (notifications, dossier de demande de subvention...) et comptables (mandat de paiement...) qui en découleront.

NOUVELLE LOCATION DU GARAGE N°5 SIS 3/5 RUE GENERAL MARCOT

Le maire informe le conseil municipal que le locataire actuel du garage n°05 sis entre le 3 et 5 rue du Général Marcot à VAUVILLERS, M. FAIVRE Ludovic, a donné congé pour le 30 septembre prochain.

Il précise de plus, qu'une administrée, Mme BARDOT Françoise (10 rue Bertrand Folliguet à Vauvillers) serait intéressée par la location de ce garage à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 20 € (vingt euros).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette nouvelle location à compter du 1^{er} octobre 2022 et autorise le maire à effectuer les démarches administratives (contrat de location...) qui en découlent.

INFORMATIONS DIVERSES

*Mise en service de l'agence Postale communale et de la Maison France Services

Depuis le 5 septembre, le bureau de poste de Vauvillers a fermé ses portes et simultanément l'agence postale intercommunale a ouvert au rez de chaussée de l'hôtel de ville aux cotés de la Maison France Service. La première semaine d'ouverture fut chaotique en raison d'une panne nationale du logiciel de la poste qui a perturbé la formation des agents et a obligé de refuser des opérations. La situation, revenue à la normale la semaine suivante, a permis d'accueillir les clients avec plus de sérénité.

Ces deux services sont ouverts 24 heures par semaine aux horaires suivants :

Lundi: 09h00/12h30 – **Mardi**: 09h00/12h30 – 13h30/17h00, **Mercredi**: Fermé, **Jeudi** 09h00/12h30 – 13h30/17h00, **Vendredi**: 09h00/12h30, **Samedi**: 09h00/12h00.

En outre, une boite aux lettres pour l'envoi du courrier est installée dans la grande rue entre la Maison de la Presse et la Boutique de Mélanie.

Les agents de la Maison France Service (personnels de la communauté de communes) sont au service des habitants pour les aider dans toutes leurs démarches administratives.

*Travaux rue de la Maladière.

Chaque année la municipalité consacre une part importante de son budget à l'entretien de la voirie communale.

Cette année l'effort a été mis sur le chemin de la Maladière où l'entreprise Maillard vient de procéder au dérasement des accotements et au curage et la création de fossés pour un meilleur écoulement de l'eau pluviale qui endommageait la chaussée.

La reprise du revêtement qui s'avère être plus conséquente que prévue viendra après l'hiver.

*Audit énergétique bâtiment de la poste

Le bâtiment de la poste a fait l'objet d'un audit énergétique, nécessaire pour pouvoir prétendre aux subventions qui seront sollicitées dans le cadre de la rénovation d'une partie de ce bâtiment (local ex poste et appartement). Le montant de cet audit est subventionné à hauteur de 50% par la Région.

*Travaux à la Maison Huguette Pairon

Le maire remercie Yves Domingues pour les travaux de réfection du plafond d'une chambre qu'il a bien voulu effectuer gracieusement durant l'été. Après quelques travaux de nettoyage, elle sera conservée libre et comme le conseil en a décidé, elle permettra d'apporter une solution de relogement si cela s'avère nécessaire.

Réunion commission bois avec agent ONF

Une réunion de la commission bois est fixée au jeudi 6 octobre à 14h00 avec Julien Ethoré, agent ONF: une visite en forêt, un suivi des plantations et des coupes, l'affouage et la gestion de la forêt sont à l'ordre du jour.

*Renouvellement du dépliant d'informations touristiques.

Le stock de dépliants d'informations touristiques, mis en place lors de la labellisation de notre commune, considérée «cité de caractère de Franche-Comté», devra être renouvelé.

En effet, ce document est très prisé par les touristes pour découvrir notre commune.

Un 1er imprimeur a été contacté pour établir un devis d'impression de nouveaux exemplaires, en procédant à des changements dans les photos d'illustration; un second imprimeur va être également sollicité pour comparaison.

*Rencontre avec les cités de caractère à Montbozon

Le maire informe qu'il participera avec Josiane Mantey à une rencontre avec les cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté, le jeudi 29 septembre à Montbozon.

*Ouverture des nouveaux commerces.

Le maire et le conseil municipal se félicitent de l'ouverture, au cours de l'été, de deux nouveaux commerces dans la grande rue. Ils viennent étoffer l'offre commerciale sur notre commune qui devrait apporter une attractivité supplémentaire à notre centre bourg.

*Changement des radiateurs à l'atelier de couture.

Les radiateurs électriques de type «grille-pain» du local communal loué à l'atelier de couture, doivent être changés car très énergivores ; un achat de deux produits «nouvelle génération» doit être envisagé. L'agent communal s'occupera de leur installation.

*Intervention du maire pour des incivilités

Le maire informe le conseil qu'il intervient régulièrement pour régler des problèmes d'incivilités liées aux déjections canines qui jonchent la voie publique, voire la propriété de certains particuliers. Il rappelle que chaque propriétaire de chien (s) se doit de ramasser les excréments de son animal de compagnie.

Il s'agit juste d'une marque de respect envers les autres concitoyens qui n'ont pas à supporter ces désagréments.

*Repas des aînés

Le traditionnel repas des aînés qui avait été suspendu pour cause de Covid sera de nouveau organisé cette année.

D'un commun accord, le conseil a décidé de le fixer au dimanche 13 novembre 2022.

Il sera offert aux personnes de la commune âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'aux employés municipaux.

Pour les conseillers municipaux et les conjoints des personnes citées, souhaitant y participer, le montant du repas sera de 25€.

Martine Tisserand et les membres de la commission Action sociale sont chargés de son

organisation.

Les aînés et les employés municipaux qui ne participeront pas aux repas se verront remettre le colis de Noël.

*Le Souvenir Français subventionne une sortie du collège.

Le maire, Président du comité du Souvenir Français, informe le conseil de la participation financière de son association, à hauteur de 690 € (prix du transport en autocar) pour une sortie scolaire de deux classes de troisième du collège Charles Peguy.

La destination prévue sera le Mémorial Alsace-Lorraine et celui du Struthof.

Par ailleurs, plusieurs membres du comité, participeront à ce voyage dont le but est la transmission du flambeau du souvenir, l'une des trois vocations du Souvenir Français.

Prochain conseil vendredi 14 octobre

Fin de séance à 22h30

A Vauvillers le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance, M. CARDOT Jules

- water

Le maire,

M. MACHARD Bruno

